

FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME **ERASMUS+ 2015**

Échanges de jeunes

#ERASMUSPLUS #MOBILITÉ

Action – clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'apprentissage

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 73
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 232

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2015

- **le 4 février 2015** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er mai et le 30 septembre 2015
- **le 30 avril 2015** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er août et le 31 décembre 2015
- **le 1er octobre 2015** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 31 mai 2016

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2015 ; seul le Guide du Programme en anglais fait foi.

Les « Échanges de jeunes »

dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

Les échanges de jeunes offrent à des groupes de jeunes de différents pays l'occasion de se rencontrer et d'apprendre à mieux se connaître (la durée est entre 5 et 21 jours). Lors d'un échange de jeunes, les groupes organisent une série d'activités (ex. ateliers, débats, jeu de simulations, activités de plein air, … etc) autour d'un thème d'intérêt commun. Le programme d'activité est fixé et préparé par eux-mêmes en amont de l'échange.

Ces rencontres permettent de :
- développer des compétences ;
- de prendre conscience des réalités sociales et culturelles différentes,
- de découvrir d'autres cultures, habitudes et styles de vie, tout particulièrement grâce à l'éducation par les pairs, le renforcement de valeurs tels que la solidarité, la démocratie et l'amitié.

La participation active des jeunes est requise tout au long du projet et le processus d'apprentissage s'articulera autour des principes et des méthodes de l'éducation non formelle.

Ce que n'est pas un échange de jeunes

Les activités suivantes en particulier ne PEUVENT PAS bénéficier de subventions dans le cadre d'un échange de jeunes:

- les voyages d'études universitaires;
- les activités d'échange ayant un but lucratif;
- les activités d'échange s'apparentant à du tourisme;
- les festivals;
- les voyages d'agrément;
- les tournées de spectacles;
- les chantiers

RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES À CE TYPE DE PROJET

Les organisations qui participent à un projet de mobilité assument les rôles et les taches suivantes :

- Le coordinateur d'un projet de mobilité : dépose la demande au nom de tous les partenaires internationaux pour la totalité du projet. La structure coordinatrice doit être issue d'un pays du programme.
- L'organisation d'envoi : chargée d'envoyer le groupe de jeunes à l'étranger (cela implique : organiser les modalités pratiques ; préparer le participants avant le départ ; fournir le soutien nécessaire pendant toutes les phases du projet,…).
- L'organisation d'accueil : chargée d'accueillir l'activité, développe un programme d'activités pour les participants en coopération avec les participants ainsi que les organisations partenaires, fournit le soutien nécessaire pendant toutes les phases du projet.

Les « Échanges de jeunes »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations éligibles	**Une organisation éligible peut être :** - une organisation à but non lucratif, une association, une ONG; - une ONG Européenne de jeunesse ONGE; - une Entreprise de l'économie sociale et solidaire; - un organisme public local ou territorial; - un groupe de jeunes actifs dans le travail de jeunesse mais pas nécessairement faisant partie d'une structure de jeunesse (ex. un groupe informel de jeunes). Ou encore: - un organisme public au niveau régional ou national; - une association de régions ; - un Groupement Européen de Coopération Territoriale; - un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. Cette organisation doit impérativement être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE.
Qui peut déposer ?	Toute organisation ou groupe* établis dans un pays du Programme (en tant que demandeur). Cette organisation ou groupe dépose au nom de toutes les structures impliquées dans le projet. Si vous êtes : - organisme public au niveau régional ou national; - une association de régions ; - un Groupement Européen de Coopération Territoriale; -un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises ; veuillez prendre connaissance des règles de financement spécifiques (dans la section dédiée aux « règles de financement «) **S'agissant d'un groupe informel, un des membres du groupe assume le rôle de représentant et prend la responsabilité du projet au nom des partenaires impliqués*
Nombre et profil des organisations	Une activité de mobilité doit être transnationale et impliquer au moins 2 organisations participantes (envoi et accueil) de 2 pays différents au moins. **Pour les activités avec les pays du Programme:** Chaque organisation participante doit être d'un pays du Programme. **Pour les activités avec les pays Partenaires voisins de l'UE:** l'activité doit impliquer au moins une organisation issue d'un pays du Programme et une d'un pays partenaires voisins de l'UE.
Durée du projet	Entre 3 et 24 mois
Durée de l'activité	De 5 à 21 jours, jours de voyage exclus.
Lieu de l'activité	L'activité doit avoir lieu dans le pays d'un des porteurs de projet.

Les « Échanges de jeunes »
dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

Nombre de participants	Le projet doit impliquer minimum 16 et maximum 60 participants (*accompagnateur(s) du groupe* non compris). Minimum 4 participants par groupe (*accompagnateur(s) du groupe* non compris). Chaque groupe national doit avoir au moins un **accompagnateur** du groupe. Un accompagnateur est un adulte qui accompagne les jeunes participant à un échange afin d'assurer leur apprentissage, protection et sécurité.
Participants éligibles	Participants âgés de 13 à 30 ans issus de pays du programme. Limites d'âge : **inferieures** : les participants auront l'âge minimal requis au démarrage de l'échange. **supérieures** : les participants ne peuvent pas avoir plus de 30 ans au moment de présenter la demande de subvention
Autres critères	**Visite de planification préalable (VPP):** Se conformer aux critères d'éligibilité suivants : §§ durée de la VPP : maximum 2 jours (jours de voyage exclus) §§ nombre de participants : 1 participant par groupe. Le nombre de participants peut atteindre 2, à condition qu' 1 des participants soit un jeune prenant part à l'Echange de jeunes.
Où déposer ?	Les demandes de subvention doivent être déposées auprès de l'Agence nationale du demandeur.
Quand déposer ?	En 2015, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard : • **Le 4 février à 12h** (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1e mai et le 30 septembre 2015 • **Le 30 Avril à 12h** (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1er août et le 31 décembre 2015 • **Le 1er Octobre à 12h** (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1er Janvier et le 31 mai 2016
Comment déposer?	**S'enregistrer le plus rapidement en ligne.** (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Pour la fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cf

Les « Échanges de jeunes »

dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

REGLES DE FINANCEMENT

Le budget du projet doit être établi selon les règles de financement suivantes (en euros)

Coûts Eligibles		Type de Financement	Montant	Attribution
Voyage	Contribution aux frais de déplacement des participants + *accompagnateur(s)* du domicile au lieu où se déroule le projet et retour.	Coûts unitaires	Pour déplacements entre 10 et 99 KM: 20 EUR par participant	A calculer avec l'outil fourni par la Commission Européenne http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm
			Pour déplacements entre 100 et 499 KM: 80 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 500 et 1999 KM: 170EUR par participant	
			Pour déplacements entre 2000 et 2999 KM: 270 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 3000 et 3999 KM: 400 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 4000 et 7999 KM: 620 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 8000 et outre: 830 EUR par participant	
Soutien Organisationnel	Tout frais directement liés à la mise en œuvre du projet	Coûts unitaires	**37 euros par jour par participant (accompagnateurs inclus)**	Selon la durée de la rencontre
Soutien pour besoins spécifiques	Frais supplémentaires directement lié à la participation d'un public handicapé	Pourcentage des frais réels	**100 % des coûts éligibles**	Condition: la demande d'un soutien financier concernant ces coûts doit être motivée dans le formulaire de demande de subvention.
Coûts exceptionnels	o frais de visa et frais liés aux visas; permis de séjour, vaccins ; o aux coûts liés à la participation de jeunes ayant moins d'opportunités o contributions pour l'hébergement et la nourriture des participants lors de la visite de planification préalable (VPP)	Pourcentage des frais réels	**100 % des coûts éligibles**	Condition: la demande d'un soutien financier concernant des coûts exceptionnels doit être motivée dans la demande de subvention.

Les « Échanges de jeunes »

dans le Guide du programme Erasmus+ 2015

MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Qui peut déposer ?	Toute organisation ou groupe* établis dans un pays du Programme (en tant que demandeur). Cette organisation ou groupe dépose au nom de toutes les structures impliquées dans le projet. Si vous êtes : • un organisme public au niveau régional ou national; • une association de régions ; • un Groupement Européen de Coopération Territoriale; • un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises ; veuillez prendre connaissance des règles de financement spécifiques (dans la section dédiée aux « règles de financement «) * *S'agissant d'un groupe informel, un des membres du groupe assume le rôle de représentant et prend la responsabilité du projet au nom des partenaires impliqués.*
Où déposer ?	Les demandes de subvention doivent être déposées auprès de l'Agence nationale du demandeur.
Quand déposer ?	En 2015, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard : • **Le 4 février à 12h** (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1e mai et le 30 septembre 2015 • **Le 30 Avril à 12h** (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1er août et le 31 décembre 2015 • **Le 1er Octobre à 12h** (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1er Janvier et le 31 mai 2016
Comment déposer?	**S'enregistrer le plus rapidement en ligne.** (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Pour la fiche d'identification financière : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm **Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 232**

Pour des exemples de projets et témoignages, contacter des personnes ressources, des documents d'aide méthodologiques : consulter le site et/ou le blog du programme !